

Adoption de la loi portant délimitation des espaces maritimes sous juridiction nationale et celle relative à la liberté d'accès à l'information et à la documentation publiques

L'Assemblée nationale a adopté deux nouveaux instruments juridiques et institutionnels.

Le premier est relatif à la délimitation des espaces maritimes sous juridiction nationale. Selon l'exposé de motif de cette loi, le Togo est signataire de la convention des nations unies sur le droit de la mer depuis 1985. Cet engagement international n'a pas été entièrement suivi d'une internalisation des dispositions conventionnelles dans le corpus législatif national. A ce jour, la législation nationale relative à la définition des limites maritimes du pays, qui résulte de l'ordonnance du 16 août 1977, fixe les limites des eaux territoriales à une distance de trente (30) milles marins, alors que la convention de Montégo Bay établit cette limite pour tous les Etats parties à douze (12) milles marins, distance mesurée à partir de la ligne de base, conformément à l'article 3 de ladite convention. De ce fait, il est donc nécessaire que notre pays se conforme à ce texte qu'il a lui-même ratifié. De plus les enjeux économiques liés à cette délimitation ont rendu le partage assez rude, au point où notre pays, au regard des prétentions de ses voisins du Ghana, du Bénin et du Nigéria, se trouve lésé. Selon les experts nationaux et étrangers, le Togo dispose encore d'une chance d'avoir un plateau continental qui pourra aller au-delà des deux cent (200) milles marins, par des négociations et en cas d'échec, par un règlement judiciaire. Ainsi la présente loi permettra au pays de se mettre à niveau dans les négociations qu'il s'apprête à entamer avec ses voisins.

Le second instrument juridique et institutionnel, adopté, porte sur la liberté d'accès à l'information et à la documentation publiques. Le présent instrument répond à l'une des recommandations issues des états généraux de la presse togolaise, notamment celle relative à l'amélioration du cadre juridique et institutionnel de la presse. Cet instrument va permettre aux journalistes et à toute personne, d'accéder plus librement aux sources d'information au sein des institutions publiques togolaises. Il va aussi permettre de limiter les rumeurs, d'organiser la collecte et la transmission des informations au sein de l'administration publique. Cette loi permettra également d'améliorer significativement les critères d'éligibilité du Togo au Millénium Challenge Corporation (MCA).